

## **COMMUNE MUNICIPALE DE SAUGE**

PLAN DE QUARTIER "SAING"

RÈGLEMENT DE QUARTIER

RQ

Version 16.4.2018

#### A. Généralités

#### Art. 1

Champ d'application

Le règlement de quartier, RQ, s'applique à l'intérieur du périmètre que délimite le plan de quartier "Saing".

#### Art. 2

Relation avec le droit supérieur

Les droits publics impératifs de la Confédération et du Canton sont réservés.

#### Art. 3

Droits supplétifs

A défaut de prescriptions dans le RQ, la réglementation fondamentale de la commune de Sauge voire le droit supplétif cantonal s'applique.-

## B. Prescription d'affectation de construction et d'aménagement

#### Art. 4

Zone d'activités a) Affectation

<sup>1</sup> La zone d'activités est réservée à l'implantation de bâtiments et installations destinés à la formation, la recherche et les essais dans le domaine de la technique automobile tels bureaux, laboratoires, cafétéria, ateliers, garages, piste d'accélération, etc.

Art. 43 OPB

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les valeurs limites du degré de sensibilité au bruit IV s'y appliquent.

#### Art. 5

#### b) Intégration et mesures de police des constructions

- <sup>1</sup> Les bâtiments et installations, leurs agrandissements et rehaussements doivent être conçus de manière à former un ensemble qui compte tenu de leur nature s'intègrent dans le site environnant.
- <sup>2</sup> La hauteur totale des bâtiments est limitée à 12.00 m.

<sup>3</sup> La hauteur maximale d'installations telles que clôtures, rails de sécurité et digues de protection ne dépasse pas 3.00 m.

Hauteur totale : Définition et méthode de mesure cf. RAC, Annexe III, chiffre 5

#### Art. 6

#### Zone de stationnement

- <sup>1</sup> La zone de stationnement est destinée à l'aménagement de 104 places de stationnement non couvertes pour les étudiants et employés.
- <sup>2</sup> Les places de stationnement sont pourvues d'un revêtement perméable.

#### Art. 7

# Aménagement des abords

- <sup>1</sup> L'espace situé entre l'alignement et la forêt, respectivement la route cantonale est aménagée comme espace de transition vert.
- <sup>2</sup> Les arbres qui y sont plantées sont maintenus.
- <sup>3</sup> En cas d'abattages justifiés pour des raisons de sécurité ou d'implantation de bâtiments et installations, ils sont remplacés par des arbres de même essence à l'intérieur de l'espace de transition.

### C. Disposition finales

#### Art. 8

#### Entrée en vigueur

- <sup>1</sup>Le plan de quartier "Saing" entre en vigueur avec la publication de son approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.
- <sup>2</sup> Avec son entrée en vigueur, le plan de quartier "Saing" approuvé, le 10 avril 1995, et sa modification approuvée, le 22 avril 2010, sont abrogés.
- <sup>3</sup> La modification du plan de quartier "Saing" approuvée, le 21 décembre 2012, reste en vigueur.

## Indications relatives à l'approbation

Procédure d'information et de participation:	
Examen préalable:	
Dépôt public:	
Publication du dépôt public dans la Feuille officielle d'avis	
Publication du dépôt public dans la Feuille officielle du Jura	bernois
Pourparlers de conciliation:	
Oppositions liquidées:	
Oppositions maintenues:	
Réserves de droit:	
Adopté par Conseil municipal de Sauge, le	
Adopté par l'assemblée municipale de Sauge	
Le Président:	La Secrétaire
La secrétaire municipale certifie l'exactitude des indications ci-dessus	
Plagne, le	La Secrétaire municipale

# APPROUVÉ PAR L'OFFICE DES AFFAIRES COMMUNALES ET DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE